

Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Genève, 30 novembre et 1^{er} décembre 2011

ORDRE DU JOUR, DATES ET LIEU DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE ET
AUTRES QUESTIONS LIEES A SON ORGANISATION

Document établi par le Directeur général

Introduction

1. À sa vingt-deuxième session tenue du 15 au 24 juin 2011, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes a recommandé à l'Assemblée générale de reprendre la conférence diplomatique laissée en suspens en 2000, en vue d'examiner un instrument international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

2. Il est proposé d'adopter pour la conférence diplomatique le projet d'ordre du jour qui figure dans l'annexe.

3. Ce projet est fondé sur le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, qui fait l'objet du document AVP/PM/3, et sur l'ordre du jour des conférences diplomatiques passées tenues sous l'égide de l'OMPI.

DATES ET LIEU DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE ET AUTRES QUESTIONS LIEES A SON ORGANISATION

4. L'Assemblée générale n'a pas fixé les dates et le lieu de la conférence diplomatique proposée et ne s'est pas prononcée sur d'autres questions liées à son organisation.

5. Au moment de la rédaction du présent document, le Bureau international de l'OMPI n'avait reçu aucune invitation officielle de la part d'un gouvernement désireux d'accueillir la conférence diplomatique. Conformément à la décision de l'Assemblée générale, la conférence se tiendra à Genève, à moins que le comité préparatoire décide d'accepter la proposition d'un État membre d'accueillir la conférence diplomatique, auquel cas celle-ci se tiendra dans le pays en question. Si la conférence se tenait à Genève, elle se déroulerait au Centre international de conférences de Genève (CICG), qu'il faudra donc réserver provisoirement pour la période allant du 19 au 27 juin 2012.

6. Le comité préparatoire est invité à faire des observations sur la proposition qui figure au paragraphe 2 et à décider du lieu et des dates de la conférence diplomatique.

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

1. Ouverture de la conférence par le Directeur général de l'OMPI
2. Examen et adoption du règlement intérieur
3. Élection du président de la conférence
4. Examen et adoption de l'ordre du jour
5. Élection des vice-présidents de la conférence
6. Élection des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Élection des membres du Comité de rédaction
8. Élection du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs, des Commissions principales et du Comité de rédaction
9. Examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
10. Déclarations liminaires des délégations et des représentants des organisations observatrices
11. Examen des textes proposés par les commissions principales
12. Examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
13. Adoption du traité
14. Adoption éventuelle de recommandations, de résolutions, de déclarations communes ou d'un acte final
15. Déclarations de clôture des délégations et des représentants des organisations observatrices
16. Clôture de la conférence par le président *

[Fin de l'annexe et du document]

* L'acte final, le cas échéant, et l'instrument seront ouverts à la signature immédiatement après la clôture de la conférence.